

ARBITRAGE
**En vertu du Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs LRQ B.1.1-r.02**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :
Société pour la résolution de conflits inc. (SORECONI)

Entre **SDC du 1299 des Tilleuls**
(ci-après « les Bénéficiaires »)

Et **Projet Domaine des Tilleuls S.E.C.**
(ci-après « l'Entrepreneur »)

Et **LA Garantie Habitation du Québec**
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier Garantie : 92589-5880
N° dossier SORECONI : 132312001

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre :	Alcide Fournier
Pour les bénéficiaires :	Me Isabelle Labranche
Pour l'entrepreneur :	--
Pour l'administrateur :	Me Jean - Raymond Paradis
Date(s) d'audience :	--
Lieu d'audience :	--
Date de la décision :	19 août 2015

[1] Le 27 janvier 2014, le Syndicat Bénéficiaire a présenté une demande d'arbitrage.

[2] La Procureure du Bénéficiaire a demandé à l'arbitre soussigné de ne pas fixer d'audience puisque des travaux étaient en cours.

[3] Cette demande a été renouvelée à quelques reprises.

[4] Finalement, le 26 juin 2015, la Procureure du Bénéficiaire demandait de fermer le dossier.

[5] En conséquence, vu le désistement du demandeur, l'arbitre soussigné ferme le dossier.

Alcide Fournier, BA. LLL
Arbitre